



MAIRIE de LAVAU

Envoyé en préfecture le 27/12/2022
Reçu en préfecture le 27/12/2022
Publié le 27 DEC 2022
ID : 081-218101400-20221227-116_FIDEMPRUN-AU

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de LAVAU,

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 10/07/2020, lui donnant délégation au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et visée en préfecture le 13/07/2020,

VU la délibération du 01/04/2022 approuvant le budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2022 et en particulier le volume d'emprunts nécessaire à la réalisation des projets d'investissement inscrits,

DECIDE

De contracter au nom de la commune de Lavaur, un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées dans les conditions suivantes :

Objet : travaux de voirie
Montant : 3 000 000 €
Durée de l'amortissement : 216 mois
Taux : 2,99 % fixe
Périodicité : mensuelle
Échéance constante
Frais de dossier : 3 900 €

Déblocage : le déblocage des fonds devra intervenir dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat.

La collectivité de Lavaur s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La collectivité de Lavaur s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par le Maire.

Fait et décidé ce jour, le 27/12/2022

Le Maire
Bernard CARAYON

